Commission Départementale du Statut de l'arbitrage

Liste des clubs en infraction
au 29 février 2024

Règlement Généraux F.F.F.
Statut de l'Arbitrage
Articles 41 – 46 – 47

Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 29 février 2024 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2024/2025.

Rappel : le nombre de Mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

• Clubs en première année d'infraction
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

• Clubs en deuxième année d'infraction
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.
En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.
La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

ABBEVILLE US : 1ère année
AMIENS PFC : 2ème année
BOVES SC : 1ère année
CERISY AS : 1ère année
DES DEUX VALLEES ES : 1ère année
ERCHEU RC : 1ère année
FIENVILLERS FC : 1ère année
LE BOISLE US : 2ème année
LONG AS : 2ème année
LONGPRE A2LC : 1ère année
MAISNIERES AS : 4ème année*

MOISLAINS USC : 2ème année
NOUVION AV : 2ème année
RUMIGNY FC : 4ème année
TALMAS/FIENVILLERS AS : 2ème année
VOYENNES US : 2ème année
YVRENCH Ent. GAPENNES AS : 5ème année

* club en infraction à l'issue de la saison 2021/2022, et qui n'a été en règle que pendant une saison, il est fait application de l'article 47 alinéa 5, à savoir la reprise de la sanction financière et sportive au niveau de la dernière pénalité.

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte les arbitres reçus lors des examens de la saison 2023/2024. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 1er juin 2024 que s'ils ont officié un minimum de 9 matches (1/2 quota).
La Commission précise que la liste des clubs en infraction à prendre en compte pour la saison actuelle (2023/2024) est celle datée du 22 juin 2023.
Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 1er juin 2024 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Ce nombre est diminué de moitié pour les nouveaux arbitres formés cette saison.
La liste définitive des clubs pénalisés pour la saison 2024/2025 sera établie en juin 2024, en tenant compte notamment des arbitres n'ayant pas officié le nombre minimal de rencontres au cours de la saison.
Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis via FOOTCLUB – menu Compétitions – Arbitres désignés – Sélection du nom de l'arbitre et de la période de désignation.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la Commission d'appel Affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district.

Note importante :
"La commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.
La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération".
Le procès-verbal de la commission départementale ne référence donc que les clubs dont l'équipe supérieure évolue en championnat de district. Les clubs de ligue éventuellement en infraction apparaissent dans le procès-verbal de la commission régionale.

Pour information :

Mouvements d'arbitres (clubs de district) depuis le 22 septembre 2023

Départs

Démission :
LEDROIT Gaetan (Boves SC)

Arbitres en congés pour raisons personnelles (ne couvriront pas le club) :
BARAFFE Jeremy (Candas AB2CF)
COURMONT Chloé (Cerisy AS)
LESAGE-GANTE Mathéo (Chaulnes AAE)
PINTE Tony (L'Etoile A)
POUYEZ Remi (Flixecourt SC)
VANTROYS Lucile (Rosieres US-devait couvrir UF Santerre)

Radiations au 31/03/2024 pour non renouvellement de licence :
BAILLOEUIL Dylan (Mericourt US)

BILLARD Jérémy (Longpre A2LC)
CHATELAIN Enzo (Roisel US)
DEVRAIGNE Emelyne (Peronne CAFC)
DOUZENEL Loni (Woincourt Dargnies AS)
DUBOIS Jennifer (Moislains USC)
DUFOSSE Frederic (Vers/Selle ES)
EL MORABITI Zakaria (Rivery ASM)
FERREIRA Joaquim Pedro (Dreuil F)
FIEVET Valentin (Rivery ASM)
FLATRES Pierre (Salouel-Saleux RC)
GOFFIN Emilie (Peronne CAFC)
GRICOURT Gérard (Amiens CSA Montieres)
HEURTEL Corentin (Glisy AS)
HOUILLON Jean Gabriel (Pont de Metz FC)
LAMBERT Edouard (St Riquier FC)
LASKAWIEC David (indépendant)
LECERF Ludovic (Abbeville US)
LEMAIRE Baptiste (Talmas Fienvillers AS)
LEROUX Michel (Moreuil SC)
MONTIER Ervan (Rivery ASM)
NEMILI Abdelkader (Blangy Tronville FC)
PAOLI Enzo (Yvrench AS)
PASSEPONT LEGOIX Martin (Ailly/Noye FR)
POIRE Laura (QCL Sud Amiénois)
RICHE Danielle (Cambron JS)
ROMAN Stefanus (Amiens AC)
ROSE Mathilde (Ham US)
ROUSSEL Mylla (QCL Sud Amiénois)
SIMON Romain (Bourseville JS)
THOMAS Samuel (Esmery Hallon US)
TIHAY Jérome (2 Vallées ES)

Arrivées

Réussite à l'examen d'arbitre stagiaire de district (arbitres appartenant à un club de district) :

ABOUBI Yassine (Blangy Tronville FC)
AUBOURG Benoit (Pont de Metz FC)
AUVRAY Remi (Marcelcave US)
BIER Stéphane (Fouilloy SC)
BONNET Anthony (Cayeux SC)
BONTEMPS Arthur (Picquigny AS)
BOUCHER Corentin (Belloy O)
BOUROUGAA Lahcène (Roisel US)
CHERIFI Leandre (Flesselles US)
CORDIER Corantin (Chaulnes AAE)
DEGROS Michael (Pont de Metz FC)
DELANNOY Stanley (Mareuil Caubert FC)
DELORME Julien (Estrées-Mons FC)
DESIRE Teddy (Lignieres-Chatelain US)
DEVOS Matthieu (Saveuse ASL)
DEWIDEHEM Baptiste (Vron US)
DIDIOT Quentin (Rosieres US)
DORMION Hugo (Sailly Saillisel US)
EL BOUZIANI Sofian (Saveuse ASL)
ETIENNE Eleanore (St Riquier FC)
ETIENNE Ernest (St Riquier FC)

EUDET Edwige (Doullens CSA)
FLOURY Dylan (Ste Emilie ES)
GRIMAUX Léo (Sailly Saillisel US)
GUELFAT Madih (Daours US)
GUEVILLE CARPENTIER Maxence (Amiens O)
HUPPY Wendy (Salouel-Saleux RC)
JONARD Cyril (Hallencourt AC)
KUNSZTOWICZ Bryan (Hangest en Santerre US)
LE BEL Brian ((Peronne CAFC)
LE DEROUT Noe (Flixecourt SC)
LECLERCQ Jules (Daours US
LESAGE Alexandre (A.S. 2 A)
MAHIEDDINE Noah (Eaucourt O)
MAJJAT Zeyd (Amiens O)
MBEMBA Malachie (Amiens CSA Montieres)
MOUQUET Corentin (Hallencourt AC)
PLOMNITZER Loris (Glisy AS)
SERY Clémence (Estrées-Mons FC)
SOBRAL Morgan (Allonville US)
TACONNET Elias (Glisy AS)
TAVARES RODRIGUES Vincent (Sains St Fuscien ES
THERY Steven (Marchelepot US)
THIBARON Ryhan (Chaulnes AAE)
UVATI Steffen (Cardonnette AF)

Cas particulier
DESAINT Benoit, arbitre licencié à l'US Ham depuis 2022/2023, par voie de mutation d'un club de l'Aisne. Cette mutation n'a été traitée par aucune instance du Statut de l'arbitrage à ce moment. En application des textes en vigueur à cette époque, il aurait été décidé une couverture du nouveau club après 4 saisons. Benoit DESAINT couvrira donc l'US Ham à compter de la saison 2026/2027.

Le Secrétaire : JC FAVEREAUX

Le Président : Didier Bardet